PROCEDURE DES PLAINTES FONCIERES

Si vous rencontrez un problème avec les services ou procédures de la Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement (DCCFE)

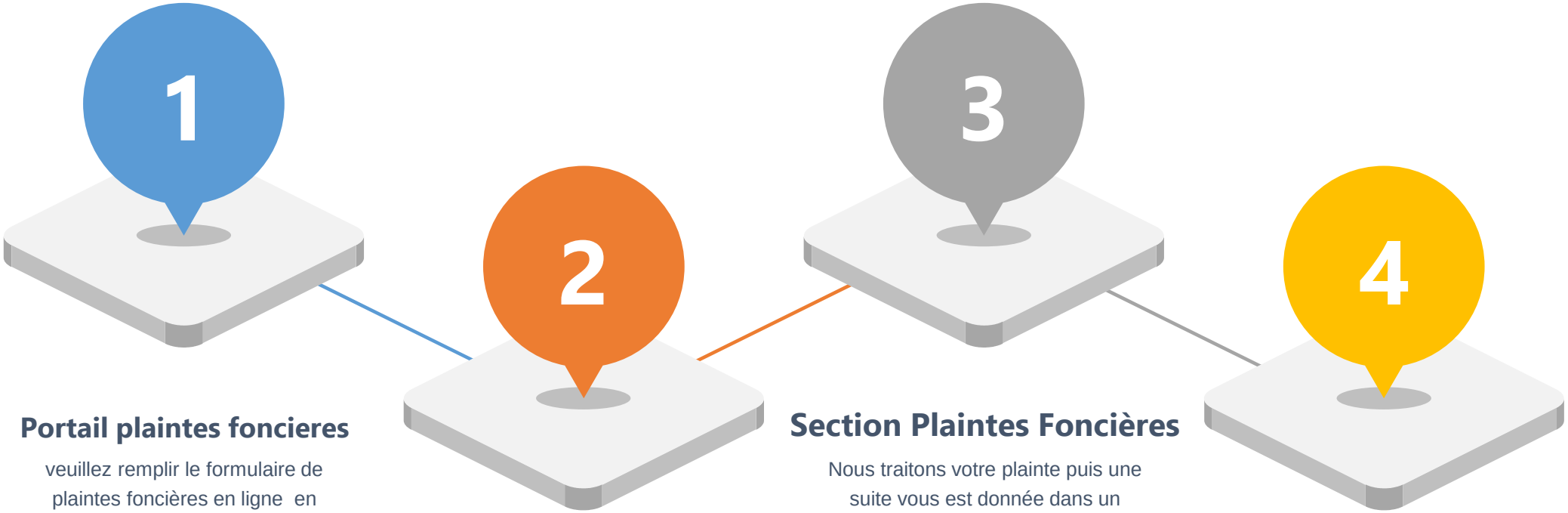

Portail plaintes foncieres

veuillez remplir le formulaire de plaintes foncières en ligne en fonction du type de plainte (**Immatriculation foncière, Cadastre, Conservation foncière, Législation Foncière**) https://www.otr.tg/contact-forms/index.php/plaintes-foncieres.html sur notre site : http://www.dadc.gouv.tg/

Directeur de l'audit et de l'assurance qualité

Le Directeur de l'Audit Interne et de l'Assurance Qualité est la personne en charge de la réception des plaintes qui l'affecte dès réception à la section plainte foncières de la Division de l'Assurance Qualité

Section Plaintes Foncières

Nous traitons votre plainte puis une suite vous est donnée dans un délais maximum de 48h après le dépôts de votre plaintes.

REQUERANT

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de la Direction de l'Audit Interne et de l'Assurance Qualité, vous pouvez vous adresser au **Médiateur de la république.**